

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 30 Juin 2022**

**Délibération Conseil Communautaire N°2022 06 052 : Urbanisme – Révision allégée n°1 du PLUi – bilan de la concertation et arrêt du projet**

L’an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à LoirCoWork - Maison de l’Economie et de l’Innovation Ruillé sur Loir (Loir en Vallée), sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 23/06/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	9	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; ; Mme Martine CRINIERE ; Mme Sabrina DUCHESNE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Alain GUILLOIS M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; M. Alain MORANÇAIS M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHLÉ.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
François OLIVIER	Philippe TOURNADRE
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Laure COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Sabrina RAPPART	Sabrina DUCHESNE
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Fabienne PINÇON	Jean-Michel CHIQUET
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Alain CHEVALLIER	Sylvain BIDIÉ
Myriam MARTINEAU	Agnès VERDIER
Gérard RICHARD	Excusé

A été nommée secrétaire de séance : Monique GAULTIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 06/07/2022

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :  
Par délibération N° 2022 03 027 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision vise à réduire les marges de recul imposées par la loi Barnier qui impactent fortement le secteur AUz inscrit au PLUi à proximité de l'échangeur de l'A28 à Montabon (Montval-sur-Loir)

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la prescription de la révision allégée du PLUi :

- Mettre en œuvre les objectifs fixés dans le PADD en matière d'offre foncière à travers la création d'une zone d'activités économiques à Montabon ;
- Réduire les zones non aedificandi de 75m le long de la RD305 et de 100m le long de la bretelle d'accès à l'A28 en vue d'optimiser l'aménagement du secteur classé AUz ;

Par ailleurs la délibération de prescription de la révision prévoyait la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

→ Mise à disposition du dossier de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, à la mairie de Montval-sur-Loir ainsi qu'à la mairie déléguée de Montabon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

→ Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de révision allégée, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à [secretariat@loirluceberce.fr](mailto:secretariat@loirluceberce.fr) ;

→ Le dossier d'étude de la révision allégée n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes

Considérant la nécessité de conduire cette procédure en vue de poursuivre le projet d'aménagement de la zone d'activités de Montabon ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi de la CC Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant que le projet sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et sera soumis à examen conjoint ;

Considérant que, conformément aux articles R.122-17 et suivants du Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale va être saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas du projet de révision ;

Considérant que le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme dont le bilan est ci-joint annexé ;

Considérant que cette concertation a été conduite conformément à la délibération du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'une seule observation a été recueillie dans le cadre de cette concertation,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une fois arrêté, sera soumis à l'examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'articles L.153-34 du code de l'urbanisme,

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L.153-40 et R.153-12;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 31 mars 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi et précisant les modalités de concertation
- ✓ Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Loir-Lucé-Bercé ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure ;

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré :***

- 1.- **Prend acte** du bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et de la clôture de ladite concertation ;
- 2.- **Décide** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi ci-joint annexé (notice de présentation de la révision comprenant le dossier dérogatoire à l'art. L111-6 du CU) ;
- 3.- **Autorise** le M. le Président ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure de révision allégée du PLUi et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et dans les mairies des communes membres concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président**  
**M. Hervé RONCIERE**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20220630-22\_cclb\_0114-DE  
en date du 07/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 22\_cclb\_0114

---